



Accès à la réserve

Destination	Montréal et environs	Québec et environs - Trois-Rivières	Shawinigan - Grand-Mère
Poste d'accueil Pins Rouges	<ul style="list-style-type: none"> • autoroute 40 est, sortie 166 (Louiseville) • route 138 Est jusqu'à Louiseville • route 349 Nord jusqu'à Saint-Alexis • suivre la signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 22 km. 	<ul style="list-style-type: none"> • autoroute 40 Ouest, sortie 174 • route 138 Ouest jusqu'à Louiseville • route 349 Nord jusqu'à Saint-Alexis • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 22 km. 	<ul style="list-style-type: none"> • route 153 jusqu'à Saint-Boniface • route 350 jusqu'à Saint-Paulin • route 349 Nord jusqu'à Saint-Alexis • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 22 km.
Poste d'accueil Bouteille	<ul style="list-style-type: none"> • autoroute 40 Est, sortie 122 (Joliette) • autoroute 31 jusqu'à Joliette • route 131 Nord jusqu'à 2 km au nord de St-Zénon • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 24 km dont les 13 derniers gravelés 	<ul style="list-style-type: none"> • autoroute 40 Ouest, sortie 174 (Louiseville) • route 138 Ouest jusqu'à Louiseville • route 348 jusqu'à Saint-Gabriel-de-Brandon • route 347 jusqu'à Sainte-Émilie-de-l'Énergie • route 13 Nord jusqu'à 2 km au nord de Saint-Zénon • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 24 km dont les 13 derniers gravelés 	<ul style="list-style-type: none"> • route 153 jusqu'à Saint-Boniface • route 350 jusqu'à Saint-Édouard • route 348 jusqu'à Saint-Gabriel-de-Brandon • route 347 jusqu'à Sainte-Émilie-de-l'Énergie • route 131 Nord jusqu'à 2 km au nord de Saint-Zénon • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 24 km dont les 13 derniers gravelés
Poste d'accueil Catherine	<ul style="list-style-type: none"> • autoroute 40 Est, sortie 144 (Berthierville) • route 158, et route 347 jusqu'à Saint-Gabriel-de-Brandon, route 348 Est vers Mandeville • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 18 km dont 6 derniers gravelés. 	<ul style="list-style-type: none"> • autoroute 40 Ouest, sortie 174 (Louiseville) • route 138 Ouest jusqu'à Louiseville • route 348 jusqu'à 5 km après Saint-Didace vers Mandeville • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 18 km dont 6 derniers gravelés. 	<ul style="list-style-type: none"> • route 153 jusqu'à Saint-Boniface • route 350 jusqu'à Saint-Édouard • route 348 jusqu'à 5 km dépassé Saint-Didace vers Saint-Charles-de-Mandeville • suivre signalisation "Réserve faunique Mastigouche" sur 18 km dont 6 derniers gravelés



Toute l'équipe de la réserve faunique Mastigouche vous souhaite un agréable séjour et une chasse fructueuse.



Service à la clientèle

Un gardien sera sur place pendant la durée de votre séjour. Advenant le mauvais fonctionnement d'un des équipements ou une insatisfaction de votre part, veuillez le mettre au courant immédiatement afin qu'une correction soit apportée. Toute insatisfaction nécessitant des mesures correctives et découlant de l'utilisation d'un de nos services doit être signalée au moment du constat ou dans les meilleurs délais, mais non à la fin du séjour ou après l'utilisation complète ou partielle du service.

Il n'y a ni épicerie, ni dépanneur, ni station-service à l'intérieur de la réserve. Nous ne vendons pas d'essence ou autre type de carburant dans la réserve. Seul le poste d'accueil Pins Rouges est muni d'un téléphone, si vous désirez laisser à vos proches un numéro de téléphone pour les urgences ce sera le suivant : **819 265-6055**. L'information contenue dans le présent guide peut changer sans préavis et ne peut prévaloir sur les textes légaux.

En attendant de vous accueillir, nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question complémentaire au numéro **819 265-2098**. Notre site Internet www.sepaq.com/mastigouche regorge d'informations et vous pourrez aussi y surveiller nos nouveautés!

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Service des ventes et réservations :
1 800 665-6527 (sans frais)
infreservation@sepaq.com

Réserve faunique Mastigouche :
819 265-2098 (bureau administratif)
mastigouche@sepaq.com
819 265-6055 (Accueil Pins-Rouges)

Service de la Protection de la Faune :
819 265-2075 (Saint-Alexis-des-Monts)
L'information contenue dans le présent guide peut changer sans préavis et ne peut prévaloir sur les textes légaux.

Sur notre site Web :
www.sepaq.com/mastigouche

Bienvenue à la réserve faunique Mastigouche



GUIDE DE SÉJOUR
DE CHASSE AU PETIT GIBIER



Réserve faunique
Mastigouche

RÉSEAU
Sépaq

Merci d'avoir choisi la réserve faunique Mastigouche pour pratiquer la chasse au petit gibier.

Ce guide préparé à votre intention vous aidera à planifier votre séjour. Il devrait répondre à la plupart de vos questions mais n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour toute autre information supplémentaire.

Le chef de groupe

En tout temps, le chef de groupe est responsable de ses invités. Il est donc très important de transmettre les renseignements contenus dans ce document ainsi que sur votre confirmation de réservation.

Arrêt obligatoire au poste d'accueil

À l'arrivée, la première personne du groupe doit être en possession des détails suivants :

- Le nom des personnes du groupe,
- Les numéros d'immatriculation des véhicules,
- Le nombre d'enfants présents,
- Les numéros de certificat du chasseur,
- Les permis de chasse provincial (en vente sur place),
- Votre confirmation de réservation ou reçu attestant que vous avez payé la totalité des frais

Les droits d'accès pour le groupe pourront ainsi être préparés à l'avance ce qui accélérera le processus d'accueil.

Toute personne qui séjourne ou pratique une activité dans une réserve faunique doit se conformer aux dates, heures et endroits mentionnés sur la confirmation de réservation ou sur le droit d'accès.



Heures d'entrée et de sortie

Heure d'entrée au chalet : 17 h
Heure de sortie du chalet : 15 h



Durant le séjour

Il est à noter que les membres du groupe ne peuvent être remplacés en cours de séjour. De plus, aucun visiteur n'est admis dans les chalets.



Utilisation de véhicules tout-terrain (V.T.T.)

L'usage du vtt est limité uniquement aux sentiers identifiés à cette fin.

Les accompagnateurs

L'accompagnateur est autorisé dans la mesure où la capacité maximale d'un chalet le permet. Tout « non chasseur » accompagnant le groupe devra déboursier un prix établi selon la durée totale du séjour.

Visiteurs

Les membres du groupe qui ont été désignés lors de l'enregistrement sont les seules personnes autorisées à se trouver dans le chalet. Aucun visiteur n'est admis et le remplacement de personnes en cours de séjour n'est pas autorisé.

Les jeunes chasseurs

Afin de chasser dans une réserve faunique, les jeunes sont soumis aux mêmes règles que les adultes. Par ailleurs, les jeunes de 12 à 17 ans inclusivement, lorsqu'ils chassent avec une arme requérant un certificat, doivent être accompagnés d'une personne âgée de 18 ans et plus, elle-même titulaire du certificat du chasseur valide correspondant à l'arme utilisée.

SECTEURS DE CHASSE

Lorsque vous chassez, vous devez porter votre dossard, être en possession de votre permis de chasse au petit gibier du Québec valide ainsi que de votre certificat d'enregistrement d'arme à feu. Nous vous invitons à consulter la brochure *La chasse sportive au Québec* pour toute la réglementation entourant cette activité.

La réserve faunique Mastigouche se divise en deux secteurs durant la période de chasse au petit gibier :

- Le **secteur A** est réservé aux usagers qui détiennent un forfait chasse avec séjour en chalet, camp rustique, refuge ou camping pour un minimum de 2 jours et 2 nuits. Tous ces usagers ont aussi droit de chasser dans le secteur B.
- Le **secteur B** est destiné aux usagers qui pratiquent la chasse au petit gibier sur une base quotidienne seulement. Ils ne peuvent donc pas chasser dans le secteur A.

Les emprises de routes et de sentiers limitrophes aux secteurs A et B, sont des territoires de chasse non exclusifs.



Les réservations pour l'année suivante débutent le 3^e mardi de septembre.

Le forfait *Petit gibier*

L'hébergement ainsi que les droits d'accès à la chasse au petit gibier sont inclus dans votre forfait chasse au petit gibier en séjour. Votre forfait vous permet de chasser toute la journée du départ, mais n'inclut pas les droits d'accès pour la journée d'entrée. Si vous désirez chasser à votre journée d'arrivée, vous devez vous procurer un droit d'accès quotidien et vous conformer à la réglementation de la chasse à la journée.

Limite de prise et de possession

La limite de prise quotidienne comprend les gibiers abattus et gardés (incluant ceux qui ont été consommés) par le titulaire du permis ainsi que les personnes qui chassent sous l'autorité de ce permis au cours d'une même journée. La limite de possession correspond à la limite de prise quotidienne. Elle correspond au nombre de bêtes que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu que ce soit sur le lieu de chasse, sur la route ou à la maison.

Espèce	Limite de prise	Limite de possession
- Gélinotte huppée - Tétràs des savanes	5 par jour (toutes espèces confondues)	15 en tout (toutes espèces confondues)
- Lièvre	aucune	aucune



Chalet #5 Lac des Îles

Chalets

Équipement des chalets

Cuisine complète (cuisinière avec four, réfrigérateur, vaisselle, chaudrons), salle de bain avec douche et eau chaude, systèmes d'éclairage et de chauffage à l'électricité ou au propane.

Quoi apporter...

Literie (couvertures ou sac de couchage), serviettes de bain, linges à vaisselle, savon, shampoing, allumettes, nourriture et effets personnels.

Pour votre bien-être

- Laissez une fenêtre entrouverte.
- Vérifiez le fonctionnement des détecteurs de fumée.
- À votre arrivée, évitez de surcharger le réfrigérateur.

Propreté

En tout temps, vous devez laisser tout lieu occupé et tout équipement utilisé, propre et en ordre.

Eau potable

L'eau est potable dans tous les chalets et dans les prises d'eau des campings de la réserve faunique, sauf au secteur d'hébergement Shawinigan. Selon les conditions climatiques, il pourrait arriver que certains chalets manquent d'eau courante.

Camps rustiques

Tous les camps rustiques sont équipés de lits superposés en bois avec matelas en styromousse, d'une table avec chaises, d'une lampe et d'un poêle à deux ronds (cuisinière) au propane ainsi que d'un poêle à bois pour le chauffage.

Pour les feux extérieurs vous pourrez vous procurer du bois en vente au poste d'accueil. Vous devez puiser l'eau dans le lac (prévoir une chaudière à cet effet) et utiliser des toilettes sèches. Il n'y a donc aucun équipement tel que : vaisselle, ustensiles, poêles à frire ou autres. Nous vous conseillons de vous équiper d'une bonne glacière et de prévoir de l'eau potable et de la glace pour la durée du séjour. Les génératrices sont interdites en tout temps.



Chalet #4 Lac Shawinigan



Camp rustique Le Shawinigan

Chien de chasse

Les chiens de chasse (leveurs, pointeurs ou rapporteurs seulement) sont permis pourvu que l'animal soit toujours en contrôle. Il ne doit pas incommoder les autres utilisateurs du territoire. En tout temps, les chiens doivent rester à l'extérieur des chalets et camps rustiques et doivent dormir dans une cage prévue par le propriétaire. Cette consigne est nécessaire pour le bien-être des prochains clients souffrant d'allergies. Les gardiens de territoire auront le pouvoir d'expulser toute clientèle ne respectant pas ce règlement. Le privilège d'hébergement ou de pratique d'activité dans la réserve pourra lui être enlevé sans autre formalité ni compensation. Nous vous demandons de laisser l'espace où vous avez installé votre chien et les sentiers où il est passé aussi propres qu'ils l'étaient à votre arrivée. La saison de chasse au petit gibier chevauchant la période de piégeage, nous vous recommandons de garder vos chiens à l'oeil et d'apporter des pinces. La réserve n'est pas responsable pour tout incident qui pourrait survenir aux chiens lors de votre chasse.

Travaux forestiers

À chaque automne, certains travaux forestiers ont cours sur le territoire de la réserve. Afin d'harmoniser notre période de chasse avec ces interventions forestières, la réserve sensibilise régulièrement les exploitants forestiers afin de connaître le plus précisément possible les endroits et les dates des travaux forestiers pour que vous soyez en mesure d'ajuster votre scénario de chasse en conséquence.

Circulation routière

Faites toujours preuve de prudence et gardez bien votre droite.

Remboursement

La présence de petits mammifères ou insectes, ainsi que l'exploitation forestière, les travaux fauniques, le transport de bois et la circulation automobile ne constituent pas un motif de remboursement ou de compensation.